

Bulletin d'information Municipale

Saint-René-de-Matane



Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

La saison estivale, est celle où l'on profite de l'extérieur et prendre de l'air. Cependant, ne pas oublier qu'il y a des règlements à respecter pour notre voisinage concernant le bruit. Je vous joins la réglementation dans le journal. Jetez-y un coup d'œil afin de se conscientiser.

Plusieurs parents sont heureux de revoir notre camp de jour revenir dans notre Municipalité, nous sommes fiers que celui-ci soit réalisé. Nous tenons grandement à féliciter nos organisatrices pour le dénouement de ce beau projet qui a vu le jour et donc plusieurs parents puissent en bénéficier.

La saison touristique débute, nous commençons à voir des gens ici et là. La pêche au saumon est un sport très apprécié et très populaire de nos touristes dans notre municipalité.

En terminant, je souhaite en mon nom et au nom de mon équipe une magnifique saison estivale. Profitez-en bien pour vous ressourcer avec notre soleil qui rayonne. N'oubliez pas de bien vous hydrater avec nos grosses journées de chaleur.

Rémi Fortin, maire

RÈGLEMENTATION SUR LE BRUIT

CHAPITRE 6 – NUISANCES

SECTION 1 : NUISANCES DIVERSES

6.1 Bruit

Constitue une nuisance et est interdit par toute personne :

- a) de faire du bruit ou faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être de quiconque;
- b) de faire, entre 21 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule;
- c) d'utiliser, entre 21 h et 7 h, une tondeuse, une machine ou un instrument muni d'un moteur électrique ou à essence de façon à ce que le bruit soit entendu par les occupants des habitations ou logements voisins, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique;
- d) de faire usage entre 23 h et 7 h d'un appareil producteur de son d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être de quiconque. La présente disposition ne s'applique pas aux activités, fêtes ou réunions publiques dûment autorisées par la Municipalité;
- e) lors de l'exploitation ou des activités d'une industrie, d'un commerce, d'un métier ou d'une occupation quelconque, de faire ou de laisser faire des bruits inutiles ou excessifs de nature à incommoder le repos, le confort et le bien-être du voisinage;
- f) de circuler avec, d'avoir la garde ou d'avoir le contrôle d'un véhicule routier qui émet des bruits :
 - i. provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
 - ii. Provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage, de l'arrêt, de l'accélération, de la décélération ou lorsque l'embrayage est au neutre;
 - iii. Provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire du son dans un véhicule automobile;
 - iv. Produits par un silencieux inefficace, en mauvais état, endommagé, enlevé, changé ou modifié de façon à être plus bruyant;
 - v. Produits par un crissement de pneus;
- g) Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'événements ou de travaux effectués ou autorisés par la Municipalité.

RÈGLEMENTATION SUR LA TONTE DE PELOUSE

CHAPITRE 6 – NUISANCES

SECTION 1 : NUISANCES DIVERSES

6.5 Broussailles et tonte du gazon

Constitue une nuisance et est interdit le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement, de le laisser dans un état de malpropreté ou de délabrement, selon le cas, tel qu'il incommode le confort ou le bien-être d'un ou des voisins ou qu'il constitue un danger pour la santé ou la sécurité de quiconque.

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 5 juin 2023	Séance publique	Directrice générale et le conseil
Le 7 juin 2023	Réunion service incendie	Le Maire
Le 13 juin 2023	Rencontre virtuelle avocat Dossier Polaris	Directrice générale et le Maire
Le 19 juin 2023	Volet 4	Le Maire
Le 20 juin 2023	Loisir camp de jour	Directrice générale
Le 20 juin 2023	Réunion travail MRC	Le Maire
Le 21 juin 2023	Réunion MRC	Le Maire
Le 22 juin 2023	Réunion municipale consultation Publique et extraordinaire	Directrice générale et le conseil

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 07 AOÛT 2023, À 19 H 30**

INFORMATIONS MUNICIPALES

2023-06-094 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2021-09, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-09 » a été déposé et présenté lors de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2021-09, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-09 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-096 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR »

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur »;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur ».

DE transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-098 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin à 18 h 30, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

DE transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-100 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-05 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Serge Fillion lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon , et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

DE transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-102 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Serge Fillion lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications de schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin à 18 h 30, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin , et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine ».

DE transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-104 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRES MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristique et autres modifications à l'initiative de la municipalité » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine ».

DE transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-106 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-04 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATAN

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Serge Fillion lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur ».

DE transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

LA FABRIQUE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

La Fabrique de Saint-René-de-Matane vous invite à un brunch, dimanche 23 juillet 2023 à 9 heures à la salle communautaire. Il y aura vente de billets et tirage 50/50. On vous attend en grand nombre. Merci de votre présence.

MARCHÉ AUX PUCES DE LA FABRIQUE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Nous désirons vous informer que le 22 juillet et le 5 août, le marché aux puces sera ouvert de 10 h à 16 h exceptionnellement pour ces deux journées.

Si vous souhaitez vous départir d'articles, vous pouvez en faire don en vous rendant au Marché aux Puces situé au sous-sol de la sacristie de l'église de Saint-René-de-Matane. Ouverture tous les mardis et samedis de 14h00 à 16h00. Pour informations supplémentaires, communiquer avec Madame Danielle Côté au 418-224-3593. Au plaisir de vous voir!

IMPORTANT MESSAGE POUR LA COMMUNAUTÉ

Nous avons remarqué que beaucoup de gens apportent des pneus avec jantes encore installées dessus. Les jantes ne sont pas acceptées. Est-ce que vous savez que ce service est offert gratuitement et que celui-ci n'est aucunement obligatoire par la Municipalité. Alors nous vous demandons que chaque personne se conscientise à enlever ceux-ci avant de les déposer au garage. La période se fixe de mai à juin pour le dépôt avant la récolte des gros encombrants de la Municipalité. À défaut de respecter ces règles, nous nous verrons obligés de cesser d'offrir ce service fort utile à nos citoyens.

VIDANGE DE BOUES

Vous n'êtes pas certain d'être sur la liste et vous voulez assurer que c'est votre tour cette année! N'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal pour vous en informer, il nous fera plaisir de vérifier et de vous répondre au 418-224-3306.

EXPOSITION

M. Guy Martin et Mme Nancy Proulx (artisans) de Saint-René-de-Matane feront une exposition artisanale de produits faits à la main. Il y aura des produits de laine ainsi que des sculptures. Bâton de marche, lampe, etc. Vous pouvez vous rendre au 195, avenue Saint-René, le 19 juillet 2023 de 10 h à 19 h. Il y aura également des produits à vendre sur place. Si mauvais temps, l'exposition sera remise au lendemain.

La boîte à lettres

Service gratuit dans toute la Matanie



Alpha

de La Matanie

Sur rendez-vous au :

311 Rue Fournier,
Matane, Qc
418-566-9325

La boîte à lettres, c'est un service personnalisé pour t'aider à :

- Écrire ou comprendre une lettre, un message, une information;
- Compléter une inscription, un formulaire papier ou en ligne;
- Utiliser ton appareil informatique ordinateur, tablette, téléphone cellulaire;
- Utiliser des services ou trouver de l'information sur internet (Accès D, sites gouvernementaux, activités...).

Vous connaissez une personne vivant une difficulté avec l'écrit ?

Faites-lui un cadeau, parlez-lui de nous !